



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE FORBACH

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS ELUS	CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	CONSEILLERS ABSENTS
29	29	13	16

Séance du 11 avril 2022, sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 5 avril 2022.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - FRANGIAMORE - BECKENDORF - PIESTA - KERMAOUI.
MM. KLEINHENTZ - USAI - SATILMIS - OURIAGHLI - KLASSEN - BAHFIR - EGLOFF.

PROCURATIONS : Mmes HARRATH - YILDIRIM - KHOUMRI - MANGIONE - FOGELESANG - MM. BERBAZE - BOUMEKIK - PODBOROCZYNKI - ESTRADA qui ont donné procuration respectivement à M. USAI - Mmes FRANGIAMORE - ADAMY - TUSCHL - PIESTA - MM. OURIAGHLI - KLASSEN - KLEINHENTZ - BAHFIR.

ABSENTES EXCUSEES : Mmes RUSSELLO - ANANICZ - CHEBLI.

ABSENTS : Mme IDIZ - MM. LA LEGGIA - RAHAOUI - ELHADI.

Rapporteur : Mme ADAMY

19 – FACTURATION AU CCAS DES FRAIS RELATIFS AU PROJET DRE

Le bilan du dispositif de réussite éducative pour l'année 2021 étant arrêté, Mme ADAMY propose au conseil municipal d'autoriser la facturation au CCAS des frais supportés par la ville dans ce cadre, à savoir :

<i>Frais de personnel</i>	<i>51 692,80 €</i>
<i>Autres frais (activités, fluides,)</i>	<i>13 168,65 €</i>
<i>Soit montant total</i>	<i>64 861,45 €.</i>

Après exposé et délibération, l'assemblée à l'unanimité, autorise la facturation au CCAS de la somme de 64 861,45 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire

Laurent KLEINHENTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous-Préfecture et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »